



Pôle développement des pratiques sportives

Marseille, 4 avril 2023

Affaire suivie par :

Souad Dinar

Tél : 06 01 27 64 31

Mél : Souade.Doual-Dinar@region-academique-paca.fr

Objet : Note campagne emploi, apprentissage en PACA.

Référence : Note ANS n°2023-DFT-02 du 17 février 2023.

Objectifs pour l'année 2023 :

En application des orientations votées en conseil d'administration, au regard des besoins de développement et d'intervention des structures associatives dans le champ du sport et en prenant en compte les orientations de l'Etat en matière de soutien à l'emploi, les délégués territoriaux de l'Agence veilleront à :

- Recruter les nouveaux emplois (hors ceux destinés au développement de la pratique des personnes en situation de handicap qui peuvent concerner l'ensemble des territoires) prioritairement au sein des territoires carencés (ZRR, QPV),
- Prioriser des emplois recrutés sur des « métiers en tension » - les délégués territoriaux pourront, à ce titre, se rapprocher des observatoires régionaux de l'emploi,
- Accompagner les déclinaisons territoriales des fédérations dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets sportifs fédéraux (PSF). Les fédérations sont incitées, dans la note de service relative à la mise en place des PSF pour 2023, à rédiger une note stratégique par région avec un diagnostic territorial de leur discipline ainsi que les priorités / enjeux de développement spécifiques pour leur(s) discipline(s) sur chaque territoire. Il revient aux délégués territoriaux de prendre en compte ces notes, qui pourront également être partagées avec les membres des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport,
- Favoriser la création d'emplois liés à l'animation des équipements financés au titre du Plan « 5 000 terrains de sport ». Il est rappelé que l'attribution de ces postes, notamment pour les structures déconcentrées et associations affiliées des fédérations ayant signé une convention nationale, n'est pas automatique.

Les aides cumulables avec les subventions de l'ANS :

	Agence Nationale du Sport			Autres dispositifs						
	Emploi Agence du sport	ESQ Para sports	Apprentissage Agence du Sport	Aide unique contrat d'apprentissage	Aide unique contrat de professionnalisation	Emplois francs	Emplois Fonjep	Parcours emploi compétences (PEC)	Réduction générale des cotisations patronales (allègement Fillon)	Contrat initiative emploi (CIE jeunes)
Emploi Agence du sport		Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
ESQ para sport	Non		Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
Apprentissage Agence du Sport	Non	Non		Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non

Les créations d'emploi : 360 400 €

Les emplois financés devront répondre au Projet Sportif Fédéral et être en cohérence avec leur déclinaison territoriale.

Critères d'éligibilité :

Les priorités seront données aux :

- Créations du 1er janvier au 31 décembre 2023,
- Demandes pour un premier emploi,
- Emplois en CDI avec **contrat de travail signé lors du dépôt du dossier**,
- Emplois jouant un rôle structurant pour la discipline, en accord avec le PSF,
- Postes d'agents de développement et/ou aux postes d'éducateurs,

Niveau requis pour un poste d'éducateur : diplôme sportif inscrit au RNCP

Niveau requis pour un agent de développement : minimum bac+2 et diplôme inscrit au RNCP

Créations d'emplois ANS :

Au regard de l'enveloppe 2023, il a été décidé de plafonner l'aide à hauteur de 10 000 € par an sur trois ans sur un temps plein, et ce afin d'honorer un maximum de demandes.

Les priorités seront données :

- Aux nouvelles créations,
- Au QPV/ZRR, et SESAME.

Les Emplois Sportifs Qualifiés (ESQ) territoriaux para-sport :

Les emplois sportifs qualifiés (ESQ) territoriaux parasport en cours de subventionnement feront l'objet d'une évaluation par les délégués territoriaux. Il n'y aura pas de création cette année.

Les aides ponctuelles :

Aide ponctuelle ANS sur un an : 132 300 €

Les priorités seront données :

- Aux conventions de l'Agence Nationale du Sport (ANS) qui prennent fin en 2022 avec un projet de pérennisation
- Aux aides à l'emploi ayant été soutenues que par une aide ponctuelle en 2022
- Aide plafonnée à hauteur de 10 000 € /an pour un temps plein

Aide ponctuelle #1jeune1Solution sur un an (- 30 ans) : 152 200 €

Les priorités seront données :

- Aux créations CDI à temps plein
- Aux CDD sur une année à temps plein dont l'objectif est de pérenniser l'emploi en CDI
- Aide plafonnée à hauteur de 10 000 € /an pour un temps plein

Apprentissage : 71 100 €

Les aides ponctuelles pour l'apprentissage sont des voies de formations sous forme d'une aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage, dans le champ sportif et dans les conditions suivantes :

- Associations éligibles aux subventions de l'Agence Nationale du Sport (ANS),
- Formation conduisant à une certification de niveau bac+2 figurants dans le code du sport (annexe II-1 du code du sport),
- Association n'étant pas en mesure de recruter sans cette subvention,
- La subvention exclusivement annuelle et plafonnée à 6 000 € par contrat d'apprentissage,
- L'ensemble des demandes sera présenté et étudié en concertation avec nos partenaires institutionnels,

Les priorités seront ciblées vers les plus de 25 ans.

Le portail de l'alternance du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion présente des informations utiles et notamment une simulation en ligne des salaires et des coûts employeurs relatifs à l'apprentissage :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance.

Mise en œuvre / Calendrier :

Tout dossier incomplet sur le compte « asso » sera rejeté. L'Agent instructeur est garant de la complétude du dossier sur cette plateforme. Il est fortement conseillé de vous rapprocher du référent de votre territoire pour l'accompagnement (instruction, ensemble des pièces demandées, dossier support, CDI signé avec avis de la Fédération ou de la ligue régionale pour les demandes départementales),

	Dates
Pré instruction des dossiers : - Clubs et comités départementaux par les référents des départements, - Ligues régionales par le référent régional.	du 4 avril au 9 juin limite de retour auprès du référent le 2 juin
Dépôt des avis des fédérations sur OSIRIS pour les demandes emplois/apprentissage	18 juin
Retour des tableaux de synthèse des demandes départementales avec avis des départements à la DR pour l'ensemble des demandes (retenues et non retenues)	19 juin
Lecture régionale, avis régional et synthèse des demandes,	du 22 au 28 juin
Réunion Groupe Régional Emploi (GRE)	29 juin
Concertation conférence régionale du sport/Conférence régionale des financeurs ou instance représentative (groupe de travail). Validation des dossiers finalisés DRAJES	du 30 juin au 7 juillet
Envoi des dossiers pluriannuels dans OSIRIS (étape « édition documents ») pour validation des derniers engagements juridiques par l'Agence nationale du Sport.	A partir du 10 juillet

Liste des référents territoriaux :

Service instructeur	Référent	@ courriel	Téléphone
SDJES Alpes de Haute-Provence (04)	Agnès CHABOT	Agnes.Chabot@ac-aix-marseille.fr	06 35 47 13 65
SDJES des Hautes-Alpes (05)	Corine BOTTA	Corine.Botta@ac-aix-marseille.fr	06 78 04 24 37
SDJES des Alpes-Maritimes (06)	Sylvie DOLLE	Sylvie.Dolle@ac-nice.fr	06 33 07 77 66
SDJES des Bouches-du-Rhône (13)	Arnaud SERRADELL	Arnaud.Serradell@ac-aix-marseille.fr	06 37 35 78 63
SDJES du Var (83)	Rémi BOUILLON	remi.bouillon@ac-nice.fr	07.75.26.61.88
SDJES du Vaucluse (84)	Elisabeth CHEMOUNI	Elisabeth.Chemouni@ac-aix-marseille.fr	06 07 01 11 86
DRAJES PACA (pour les ligues et comités régionaux uniquement)	Souad DINAR	Souade.Doual-Dinar@region-academique-paca.fr	06.01.27.64.31

Ci-dessous liste des codes de chaque territoire pour déposer une demande de subvention :

Service instructeur	N° de fiche d'intervention	Structures concernées
DRAJES PACA	252	Ligues / Comité régionaux / CMS
SDJES 04	253	Comités départementaux ou Clubs des Alpes de Haute-Provence / Collectivités territoriales
SDJES 05	254	Comités départementaux ou Clubs des Hautes Alpes / Collectivités territoriales
SDJES 06	266	Comités départementaux ou Clubs des Alpes Maritimes / Collectivités territoriales
SDJES 13	267	Comités départementaux ou Clubs des Bouches-du-Rhône / Collectivités territoriales
SDJES 83	268	Comités départementaux ou Clubs du Var / Collectivités territoriales
SDJES 84	269	Comités départementaux ou Clubs du Vaucluse / Collectivités territoriales

Souad Dinar